



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-2025-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003 CONSTITUANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, TEL QU'AMENDÉ**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 2003, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 2 par le suivant :

« Le montant maximal de la réserve financière est de cinq cent mille dollars (500 000 \$). »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam, avocate
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet : 10 juin 2025

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :